

Visa :
DGLTEJO

0981

Arrêté N° /MEN

Fixant le calendrier des vacances scolaires pour l'année scolaire 2017-2018



Le Ministre de l'Education Nationale,

- Vu :** la loi n° 269.69 du 01 Août 1969 portant réorganisation de l'Enseignement Secondaire,
Vu : la loi n° 75.023 du 20 Janvier 1975 portant réorganisation de l'Enseignement Fondamental public,
Vu : la loi n° 012.99 du 20 Avril 1999 relative à la Réforme du système éducatif National,
Vu : le décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
Vu : le décret n° 334.2011 en date du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
Vu : le décret n° 130.2016 en date du 12 Juillet 2016 abrogeant et remplaçant certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national et le décret n° 334.2011 en date du 18 Décembre 2011 portant modifications de certaines dispositions du décret n° 034.2011 en date du 01 février 2011 portant réorganisation du Baccalauréat national,
Vu : le décret n° 2007.157 en date du 06 Septembre 2007 relatif au conseil du Ministre et aux attributions du premier Ministre et aux Ministres
Vu : le décret n° 2016.09 du 09 Février 2016 portant nomination de certains membres du Gouvernement.
Vu : le Décret N° 2015.201 du 1er Juillet 2015 fixant les attributions du Ministre de l'Education Nationale et l'Organisation de l'administration centrale de son département.
Vu : l'arrêté N°492 du 05 Mai 2004 portant réorganisation de l'examen de concours de fin d'études fondamentales

Arrête

Article premier : les classes des établissements scolaires sous la tutelle du Ministère de l'Education Nationale vaqueront, à l'occasion des fêtes Officielles et Religieuses, selon les modalités suivantes :

- pour les fêtes officielles : le jour de la fête.
- pour les fêtes religieuses : la veille, le jour de la fête et le lendemain.

Article 2 : les classes vaqueront en outre :

1- Vacances de fin du premier trimestre :

du vendredi 29 décembre 2017 après les cours au Lundi 08 janvier 2018 à 8 heures.

2- Vacances de fin du 2ème trimestre :

Du vendredi 30 mars 2018, après les cours au lundi 09 avril 2018 à 8 heures.

3- Grandes Vacances

- Pour les élèves non candidats à un examen national : du vendredi 01 Juin 2018 à la fin de l'examen jusqu'au lundi 01 octobre 2018 à 8 heures
- Pour le personnel d'encadrement et le personnel manutentionnaire : du Vendredi 10 Août 2018 au lundi 24 septembre 2018 à 8 heures
- Pour le personnel enseignant concerné par les examens et concours nationaux : les vacances débiteront après l'achèvement de tous les travaux liés aux examens

Article 3 : Une permanence sera assurée dans chaque Direction Régionale de l'Education Nationale et dans chaque établissement secondaire.

Les Directions Régionales de l'Education Nationale devront faire parvenir aux directions centrales concernées avant le lundi 02 juillet 2018, le planning des permanences.

Article 4 : Les Directeurs de l'Enseignement Fondamental, de l'Enseignement Secondaire et le Directeur des Examens et de Concours sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott le

22 NOV 2017

Ampliations :

- DEF 2
- DES 2
- DEC 2
- JO 2
- WILAYA 15

Isselmou Ould Sidi El Moctar Ould Lehib